

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUIN	02		<b>CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE</b>	
			<b>MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>	
			<b>INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :</b>	197
			<b>NOTE 1 :</b> En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.	197
			<b>NOTE 2 :</b> En vertu de l'arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 29 avril 2020, toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.	197
			<b>PERIODE DE QUESTIONS:</b> Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, fait lecture des questions transmises à la Direction générale, par monsieur Guy Charron, dans un courriel daté du 1 <sup>er</sup> juin 2020, et Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, y répond, et ce, étant donné que la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal.	197
			<b>AVIS DE MOTION</b>	
			<b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.	197
			<b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 067 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts.	198
			<b>RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS</b>	
			<b><u>ADMINISTRATION</u></b>	
		20-06-164	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 juin 2020.	198
		20-06-165	Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020.	198
			<b><u>TRAVAUX PUBLICS</u></b>	
		20-06-166	Pour autoriser certains travaux – Bell Canada – L'entreprise AGIR pour Bell Canada – Remplacer un ancrage et travaux d'émondage – Chemin Sauvé à l'intersection de la route du Carrefour et devant le 93, chemin Sauvé – Placer de la fibre optique aérienne ligaturée sur toron existant et sur nouveau toron – Placer un ancrage – Chemin du Fort.	199
		20-06-167	Pour entériner le mandat octroyé à la firme les Architectes Carrier, Savard, Labelle & Associés – Réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023 – Travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud - Travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey.	200-201
			<b><u>FINANCES ET TAXATION</u></b>	
		20-06-168	Pour accepter le rapport comptable 20-005 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 352 759,78 \$ – Comptes payés au montant de 952 680,75 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 368 619,86 \$.	201-202

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUIN	02			
		20-06-169	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 20 449,08 \$ « taxes incluses ».	202-204
		---	<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 868-20</b> – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 300 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	205-206
		20-06-170	Pour adopter le règlement portant le numéro 868-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 300 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	207
		20-06-171	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 422 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2020.	207-209
		20-06-172	Pour Pour accepter un soumissionnaire pour emprunt par obligations – Financement des règlements d'emprunts portant les numéros 768-15, 783-16, 797-17, 804-17 et 826-18.	209-211
		20-06-173	Pour autoriser des modifications à la liste d'achat des lots de la montée Paiement faisant partie de la résolution portant le numéro 17-10-351 – Acquisition desdits lots par expropriations ou de gré à gré – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 32 474,53 \$ « taxes en sus ».	211-212
			<b><u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u></b>	
		20-06-174	Pour autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines – Transport pour les usagers durant les événements organisés par la Municipalité de Val-des-Monts.	212-213
			<b><u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u></b>	
		20-06-175	Pour mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Usage non conforme – 11, chemin Smith.	213-214
		20-06-176	Pour décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot portant le numéro 5 924 207 au Cadastre du Québec (41, route du Carrefour) – Mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts – Préparer les documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant.	214-215
			<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
		20-06-177	Pour accepter la démission de monsieur Patrick Héту – Pompier à temps partiel – Caserne no 1.	215
		20-06-178	Pour accorder le statut de Lieutenant à temps partiel au service de Sécurité incendie – Monsieur Olivier Lepage-Thériault – Fin de la période de probation.	216
		20-06-179	Pour accorder le statut de personnes salariées permanentes – Fin de la période de probation – Mesdames Claudie Tessier-Lessard et Mélissa Lavergne – Commis au secrétariat aux services administratifs – Poste permanent à temps plein.	216-217
			<b><u>GÉNÉRAL</u></b>	
		20-06-180	Pour accepter la levée de la séance.	217



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 2 juin 2020, à 15 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

**ÉTAIENT présents par le biais d'une vidéoconférence :** Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

**ÉTAIENT également présents :** Messieurs Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

#### **INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**NOTE 1 :** En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.

**NOTE 2 :** En vertu de l'arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 29 avril 2020, toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

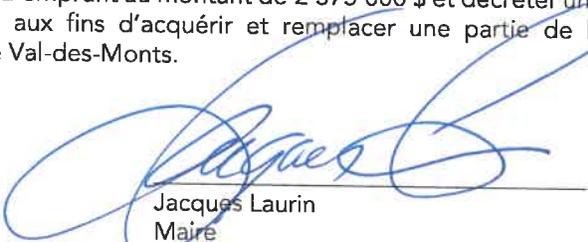
**PÉRIODE DE QUESTIONS :** Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, fait lecture des questions transmises à la Direction générale, par monsieur Guy Charron, dans un courriel daté du 1<sup>er</sup> juin 2020, et Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, y répond, et ce, étant donné que la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal.

#### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Jacques Laurin, maire à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint informe les citoyens que le but de ce règlement est d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.

  
Jacques Laurin  
Maire



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Jacques Laurin, maire à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 067 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint informe les citoyens que le but de ce règlement est d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 067 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts.



Jacques Laurin  
Maire

20-06-164

### POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-165

### POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2020

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-06-166

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - BELL CANADA - L'ENTREPRISE AGIR POUR BELL CANADA - REMPLACER UN ANCRAGE ET TRAVAUX D'ÉMONDAGE - CHEMIN SAUVÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU CARREFOUR ET DEVANT LE 93, CHEMIN SAUVÉ - PLACER DE LA FIBRE OPTIQUE AÉRIENNE LIGATURÉE SUR TORON EXISTANT ET SUR NOUVEAU TORON - PLACER UN ANCRAGE - CHEMIN DU FORT**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, le 23 mars 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un ancrage à l'intersection du chemin Sauvé et de la route du Carrefour (366) ainsi qu'à des travaux d'émondage au 93, chemin Sauvé, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a transmis, le 21 mai 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à placer de la fibre optique aérienne ligaturée sur toron existant et sur nouveau toron et placer un ancrage, et ce, sur le chemin du Fort.

#### **IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 101, du projet portant le numéro 108944, et plus précisément à remplacer un ancrage sur le chemin Sauvé à l'intersection de la route du Carrefour (366), lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc. **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan 101.**

Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux d'émondage demandés devant le 93, chemin Sauvé, tel qu'indiqué sur le plan 102, puisque les travaux doivent être effectués sur une propriété privée.

2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan CM01, du projet portant le numéro 110872, et plus précisément à placer de la fibre optique aérienne ligaturée sur toron existant et sur nouveau toron et placer un ancrage, et ce, sur le chemin du Fort **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan CM01.**
3. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Bell Canada et l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
4. Souligne que Bell Canada et l'entreprise AGIR devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-06-167

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ENTÉRINER LE MANDAT OCTROYÉ À LA FIRME LES ARCHITECTES CARRIER, SAVARD, LABELLE & ASSOCIÉS - RÉALISATION DES SERVICES 7 À 10 DÉCRITS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS DE LA SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 14-08-05-023 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DANS L'ARRONDISSEMENT SUD - TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES GARAGES DÉZIEL ET OAKLEY-CAREY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365 aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de la firme Les Architectes Carrier, Savard, Labelle & Associés, pour réaliser les services 1 à 6, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 14-08-05-023, pour la fourniture de services professionnels d'architectes pour la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes d'incendie, d'un nouveau garage municipal, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville et le réaménagement d'un garage municipal, à savoir :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Les études préparatoires
4. Le concept proposé
5. Les plans et devis préliminaires
6. Les plans et devis définitifs

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Architectes Carrier, Savard, Labelle & Associés, pour réaliser les travaux d'appel d'offres, la surveillance des travaux, les plans des ouvrages tels que construits et l'inspection de garantie décrits aux documents contractuels de ladite soumission publique, a soumissionné un pourcentage de 1.892 % du coût des travaux, lesquels étaient estimés à 9 000 000 \$ aux plans et devis pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels pour un montant total de 170 284 \$ « taxes en sus ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 juin 2017, la résolution portant le numéro 17-06-233 pour accepter les coûts supplémentaires de services professionnels d'architectes – Dépenses supplémentaires estimées au montant de 88 605,26\$ « taxes en sus » pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des services 7 à 10, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 14-08-05-023 ont été reçus pour la construction de la caserne d'incendie, sise au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et la construction d'un nouveau garage, sis au 93, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 pour un montant de 132 962 \$, à savoir :

7. L'appel d'offres
8. La surveillance
9. Les plans des ouvrages tels que construits
10. L'inspection de garantie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-429 pour amender la résolution portant le numéro 14-11-365 – Mandat pour services professionnels – Architectes – Préparation de plans et devis – Construction de deux nouvelles casernes incendie – Nouveau garage municipal – Réaménagement, réfection et agrandissement de l'hôtel de ville et réaménagement d'un garage municipal – Autoriser une dépense supplémentaire au montant de 172 550 \$ « taxes en sus »;



No de résolution  
ou annotation

20-06-167

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des services 7 à 10 est incluse dans les honoraires supplémentaires de la résolution portant le numéro 19-12-429, et ce, pour la réalisation des trois projets susmentionnés pour un montant de 24 350\$.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Entérine, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le mandat octroyé à la firme Les Architectes Carrier, Savard, Labelle & Associés, sise au 53, boulevard Saint-Raymond, Gatineau (Québec) J8Y 1R7, pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud - Travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey, à savoir :
  7. L'appel d'offres
  8. La surveillance des travaux
  9. Les plans des ouvrages tels que construits
  10. L'inspection de garantie
2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-168

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-005 -  
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE  
LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -  
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 352 759,78 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 952 680,75 \$ - SALAIRES  
DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 368 619,86 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires - Délégation à certains fonctionnaires - Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

20-06-168

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mai 2020, portant le numéro 20-005, totalisant une somme de 1 674 060,39 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 7 mai 2020	69 300,75 \$
Paie du 14 mai 2020	99 955,01 \$
Paie du 21 mai 2020	97 569,82 \$
Paie du 28 mai 2020	101 794,28 \$
<b>Total</b>	<b>368 619,86 \$</b>

2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 305 440,53 \$.
3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mai 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 305 440,53 \$.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-169

### **POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 20 449,08 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Baslaw, Lawrence et Cusson, Hélène (39, chemin des Jaseurs) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574	150,00 \$	---	7,50 \$	14,96 \$	172,46 \$



No de résolution  
ou annotation

20-06-169

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

N/Réf. : EU – Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577	685,00 \$	---	34,25 \$	68,33 \$	787,58 \$
N/Réf. : TP – Carrière Sablière Dagenais (Affaissement chemin Saint- Antoine) Résolution numéro : 18-02-036 V/Réf. : 8293-578	437,50 \$	---	21,88 \$	43,64 \$	503,02 \$
N/Réf. : EU – Tremblay, Guy et Boisvenue, Sylvie (1406, route du Carrefour) Résolution numéro : 18-04-161 V/Réf. : 8293-583	910,00 \$	---	45,50 \$	90,77 \$	1 046,27 \$
N/Réf. : EU – Rona (Gestion CVCB – Veilleux, Chantal et Bélec, Claude, Dubois, Lise et Larabie, Pierre, Bélec, Claude et Joannise, Gilles) (1840 et 1797, route du Carrefour) Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	880,00 \$	---	44,00 \$	87,78 \$	1 011,78 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	4 205,00 \$	47,50 \$	212,63 \$	424,19 \$	4 889,32 \$
N/Réf. : EU – Hamilton, Julia (12, chemin B.-Leclair) Résolution numéro : 19-05-192 V/Réf. : 8293-616	37,50 \$	---	1,88 \$	3,74 \$	43,12 \$
N/Réf. : EU – Morand-Sagmeister, Cassandra et Krista (250, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 19-10-342 V/Réf. : 8293-660	300,00 \$	---	15,00 \$	29,93 \$	344,93 \$
N/Réf. : EU – Bournival, Alexandre (1714, route du Carrefour) Résolution numéro : 19-10-343 V/Réf. : 8293-661	1 732,50 \$	192,10 \$	96,23 \$	191,98 \$	2 212,81 \$
N/Réf. : EU – Girard, Paul (83, chemin Napoléon) Résolution numéro : 19-10-344 V/Réf. : 8293-662	262,50 \$	3,85 \$	13,32 \$	26,57 \$	306,24 \$
N/Réf. : Admin. – Begley, Peter (Demande de révision – Commission d'accès à l'information) CAI : 1022466-J V/Réf. : 8293-684	122,50 \$	---	6,13 \$	12,22 \$	140,85 \$
N/Réf. : EU – Kirst, Walter (2110, route Principale – Lot 5 873 820) Résolution numéro : 19-12-459 V/Réf. : 8293-685	1 825,00 \$	---	91,25 \$	182,04 \$	2 098,29 \$



No de résolution  
ou annotation

20-06-169

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12385 V/Réf. : 8293-691	2 487,50 \$	---	124,38 \$	248,13 \$	2 860,01 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12453 V/Réf. : 8293-692	245,00 \$	---	12,25 \$	24,44 \$	281,69 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines (Consultations – Covid-19) Résolution : 18-11-403 V/Réf. : 8293-696	2 815,00 \$	17,85 \$	141,64 \$	282,58 \$	3 257,07 \$
N/Réf. : EU – Tovan, Thanh (1342, route Principale) Bon de commande : À venir V/Réf. : 8293-702	425,00 \$	5,00 \$	21,25 \$	42,39 \$	493,64 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>17 520,00 \$</b>	<b>266,30 \$</b>	<b>889,09 \$</b>	<b>1 773,69 \$</b>	<b>20 449,08 \$</b>

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Décète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 20 449,08 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
- Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	5 842,93 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-190-00-412	128,61 \$	Frais juridiques – Administration
02-330-00-412	4 923,92 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	7 777,68 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	889,09 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	886,85 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU

## RÈGLEMENT NUMÉRO 868-20

### **POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 300 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 300 000 \$ AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur plusieurs chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 19 mai 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 19 mai 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2 - BUT**

Le présent règlement a pour but d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

#### **ARTICLE 3 - DÉFINITIONS**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1 Conseil municipal : Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.2 Municipalité : Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

#### **ARTICLE 4 - DÉCRETS**

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 3 300 000 \$ et décrète par le présent règlement, des dépenses au montant de 3 300 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **ARTICLE 5 - AUTORISATION D'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 3 300 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

### **ARTICLE 6 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 7 - EXCÉDENTS - UTILISATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 8 - CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

- 8.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8.2 Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

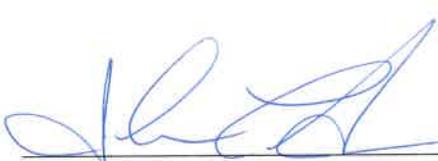
- 9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **9.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

### **ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

  
Julien Croteau  
Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint

  
Jacques Laurin  
Maire



No de résolution  
ou annotation

20-06-170

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 868-20 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 300 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 300 000 \$ AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 300 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 868-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 300 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-171

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 422 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 422 000 \$, qui sera réalisé le 17 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
768-15 : Pour autoriser un emprunt au montant de 931 633 \$ afin de financer la programmation en voirie locale en attendant le versement de la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).	689 500 \$



No de résolution  
ou annotation

20-06-171

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
783-16 : Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 045 270 \$ et décréter une dépense au montant de 3 045 270 \$ aux fins d'effectuer la construction d'un nouveau garage dans le secteur nord de la Municipalité.	281 000 \$
797-17 : Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 9 628 700 \$ et décréter une dépense au montant de 9 628 700 \$ aux fins d'effectuer des travaux de réaménagement, de réfection et d'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que la construction de la caserne André-Manseau dans le secteur nord de la Municipalité de Val-des-Monts.	4 654 500 \$
804-17 : Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 000 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 000 000 \$ aux fins d'effectuer la Phase III des travaux de réfection de la montée Paiement.	492 000 \$
826-18 : Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 305 800 \$ et décréter une dépense au montant de 4 305 800 \$, aux fins de poursuivre les travaux de réfection du chemin Saint-Joseph pour les phases 1b et 2 ainsi que de procéder au remplacement d'un ponceau et de son mur de soutien.	3 305 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts portant les numéros 768-15, 783-16, 797-17, 804-17 et 826-18, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - a) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2020;
  - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
  - c) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
  - d) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



No de résolution  
ou annotation

20-06-171

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou son remplaçant à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins de Gatineau  
655, boulevard Saint-René Ouest  
Gatineau (Québec) J8T 8M4

- h) Que les obligations soient signées par Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants. La Municipalité de Val-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. Accepte que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 768-15, 783-16, 797-17, 804-17 et 826-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 17 juin 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-172

### **POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE POUR EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS PORTANT LES NUMÉROS 768-15, 783-16, 797-17, 804-17 ET 826-18**

#### **SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	02 juin 2020	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 juin 2020
Montant :	9 422 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 768-15, 783-16, 797-17, 804-17 et 826-18, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



No de résolution  
ou annotation

20-06-172

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 17 juin 2020, au montant de 9 422 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

### 1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

391 000 \$	0,75000 %	2021
397 000 \$	0,85000 %	2022
402 000 \$	1,00000 %	2023
408 000 \$	1,10000 %	2024
7 824 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,56078

Coût réel : 1,50678 %

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

391 000 \$	0,75000 %	2021
397 000 \$	0,90000 %	2022
402 000 \$	1,05000 %	2023
408 000 \$	1,20000 %	2024
7 824 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,77822

Coût réel : 1,55442 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

391 000 \$	0,90000 %	2021
397 000 \$	1,00000 %	2022
402 000 \$	1,05000 %	2023
408 000 \$	1,20000 %	2024
7 824 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,61500

Coût réel : 1,59516 %

### 4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

391 000 \$	0,80000 %	2021
397 000 \$	1,00000 %	2022
402 000 \$	1,10000 %	2023
408 000 \$	1,25000 %	2024
7 824 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,21900

Coût réel : 1,68870 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**



No de résolution  
ou annotation

20-06-172

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. Accepte que l'émission d'obligations au montant de 9 422 000 \$ de la Municipalité de Val-des-Monts soit adjudgée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.
3. Demande à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
4. Accepte que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
5. Accepte que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-173

**POUR AUTORISER DES MODIFICATIONS À LA LISTE D'ACHAT DES  
LOTS DE LA MONTÉE PAIEMENT FAISANT PARTIE DE LA  
RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 17-10-351 - ACQUISITION  
DESDITS LOTS PAR EXPROPRIATION OU DE GRÉ À GRÉ -  
DÉCRÈTE UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT  
DE 32 474,53 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté lors d'une séance régulière de son Conseil tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-351, aux fins d'autoriser l'achat des lots indiqués dans liste faisant partie de ladite résolution et décréter une dépense au montant 297 168,25 \$ pour la préparation d'actes de cession pour la réfection de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2019, la résolution portant le numéro 19-04-114 aux fins de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré de certaines parcelles de terrains nécessaires à la réfection de la montée Paiement et mandater la firme d'avocats RPGL aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts, à procéder à la préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 14 janvier 2020, la résolution portant le numéro 20-01-006 aux fins d'amender la résolution portant le numéro 19-04-114 pour y remplacer le lot portant le numéro 3 042 952 au cadastre du Québec (rue Sylvain) par le lot portant le numéro 6 272 564 au cadastre du Québec (22, rue Sylvain) et de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré de ce lot – Réfection de la montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 et de mandater la firme d'avocats RPGL (SENRL) aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts – Préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant;



No de résolution  
ou annotation

20-06-173

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-070 pour décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré des lots portant les numéros 6 243 632, 6 243 633, 6 243 634 et 6 243 635 et d'une partie du lot portant le numéro 1 932 485 au Cadastre du Québec – Réfection de la montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 et mandater la firme d'avocats RPGL (SENRCL) aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts, à procéder à la préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE suivant des négociations entreprises par nos conseillers juridiques avec certains propriétaires de la montée Paiement, il est recommandé d'autoriser des modifications à la liste d'achat des lots de la montée Paiement faisant partie de la résolution portant le numéro 17-10-351 et de décréter une dépense supplémentaire au montant de 32 474,53 \$, et ce, tel qu'indiqué dans une liste faisant partie des présentes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-170 pour adopter le règlement portant le numéro 868-20 aux fins d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 300 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Cadre conseil à la Direction générale et l'approbation du bureau de la Direction générale, des modifications à la liste d'achats des lots de la montée Paiement faisant partie de la résolution portant le numéro 17-10-351.
2. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 32 474,53 \$ « taxes en sus » tel qu'indiqué dans une liste faisant partie des présentes.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 868-20.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-174

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES - TRANSPORT POUR LES USAGERS DURANT LES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est organisatrice d'événements publics sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt des résidents de tous âges (ou des familles) qui désirent participer aux événements, le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de la Municipalité de Val-des-Monts, organise ces événements seul ou en partenariat avec ses groupes communautaires reconnus sans but lucratif;



No de résolution  
ou annotation

20-06-174

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les arrêts d'autobus et les véhicules de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) sont des endroits de choix pour faire la promotion des événements publics locaux;

CONSIDÉRANT QUE les espaces promotionnels et toute publicité sur le réseau de la RITC font l'objet d'un protocole d'entente avec une compagnie indépendante de Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, en partenariat avec la RITC, pourra faire la promotion des événements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la RITC est un organisme sans but lucratif dont l'objet principal est de promouvoir la mise sur pied d'un service de transport aux collectivités locales, et ce, afin de favoriser leur bien-être et le développement socio-économique de la région de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la RITC entend mettre en œuvre son service de transport collectif en signant des ententes avec les organismes de son territoire.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC), et ce, pour la période du 5 février 2020 au 31 décembre 2022.
2. Mentionne que les tarifs seront révisés par Transcollines et acceptés suivant un accord réciproque écrit et signé entre la Municipalité de Val-des-Monts et Transcollines.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-175

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS  
RPGL (SENCRL) - USAGE NON CONFORME -  
11, CHEMIN SMITH**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté un usage d'élevage et de garde d'animaux non autorisé sur la propriété connue comme étant le 11, chemin Smith;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint la propriétaire de l'immeuble concerné afin qu'elle se conforme à la réglementation et que cette dernière n'obtempère pas à notre demande.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**



No de résolution  
ou annotation

20-06-175

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour la propriété connue comme étant le 11, chemin Smith.
2. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-176

**POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION PAR EXPROPRIATION OU DE GRÉ À GRÉ DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 5 924 207 AU CADASTRE DU QUÉBEC (41, ROUTE DU CARREFOUR) - MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) AUX FINS DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PRÉPARER LES DOCUMENTS PERTINENTS ET ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION NÉCESSAIRES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC. LE CAS ÉCHÉANT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-381, aux fins de procéder à des affectations et à des désaffectations des montants à même l'excédent de fonctionnement accumulé ainsi qu'une affectation à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté d'un montant de 550 000 \$ pour l'acquisition de divers terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-477, aux fins d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire prendre possession de terrain sis dans le noyau villageois de Saint-Pierre de Wakefield afin de permettre la réalisation de divers projets d'importance;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1097 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la Loi, s'appropriier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnée dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire de mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) pour procéder à la préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures relatives à l'acquisition par expropriation ou de gré à gré du lot portant le numéro 5 924 207 au Cadastre du Québec, également connue comme étant le 41, route du Carrefour.



No de résolution  
ou annotation

20-06-176

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'acquisition par expropriation ou de gré à gré du lot portant le numéro 5 924 207 au Cadastre du Québec, également connu comme étant le 41, route du Carrefour.
2. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de préparer les documents pertinents et entreprendre les procédures relatives à l'acquisition par expropriation ou de gré à gré dudit lot, et à entreprendre les procédures nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même l'affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté d'un montant de 550 000 \$ pour l'acquisition de terrains.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-177

### **POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR PATRICK HÉTU - POMPIER À TEMPS PARTIEL - CASERNE NO 1**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Héту a transmis, à la Direction du service de Sécurité incendie, sa lettre de démission le 16 mai 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Patrick Héту, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 1, et ce, en date du 16 mai 2020.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-178

### **POUR ACCORDER LE STATUT DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MONSIEUR OLIVIER LEPAGE-THÉRIAULT - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> août 2017, la résolution portant le numéro 17-08-306 aux fins d'accepter la convention collective de l'Association des Pompiers et Pompières de Val-des-Monts, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021, laquelle couvre uniquement l'unité d'accréditation désignant les pompiers et pompières de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-162 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et les lieutenants de l'Association des Pompiers et Pompières de Val-des-Monts, pour la période du 22 septembre 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 février 2019, la résolution portant le numéro 19-02-071, aux fins de retenir les services de monsieur Olivier Lepage-Thériault, à titre de lieutenant à temps partiel à l'essai à la caserne no 1 au service de Sécurité incendie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie recommande de confirmer le statut de Lieutenant à temps partiel à monsieur Olivier Lepage-Thériault.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Met fin à la période d'essai de monsieur Olivier Lepage-Thériault à titre de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 2 au service de Sécurité incendie.
2. Accorde le statut de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 2 au service de Sécurité incendie à monsieur Olivier Lepage-Thériault à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
3. Reconnaît l'ancienneté de monsieur Olivier Lepage-Thériault en date du 1<sup>er</sup> mars 2019.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-179

### **POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNES SALARIÉES PERMANENTES - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - MESDAMES CLAUDIE TESSIER-LESSARD ET MÉLISSA LAVERGNE - COMMIS AU SECRÉTARIAT AUX SERVICES ADMINISTRATIFS - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

20-06-179

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-417, aux fins de retenir les services de mesdames Claudie Tessier-Lessard et Mélissa Lavergne – Commis au secrétariat aux services administratifs – Poste permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines recommande d'accorder le statut de personnes salariées permanentes, à mesdames Claudie Tessier-Lessard et Mélissa Lavergne – Commis au secrétariat aux services administratifs – Poste permanent à temps plein.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accorde, à madame Claudie Tessier-Lessard, le statut de personne salariée permanente, à titre Commis au secrétariat aux services administratifs – Poste permanent à temps plein et reconnaît son ancienneté au 2 décembre 2019.
2. Accorde, à madame Mélissa Lavergne, le statut de personne salariée permanente, à titre Commis au secrétariat aux services administratifs – Poste permanent à temps plein et reconnaît son ancienneté au 9 décembre 2019.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-180

**POUR ACCEPTER LA  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

  
Julien Groteau  
Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint

  
Jacques Laurin  
Maire